

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

092

**DECISION MUNICIPALE**

**REGIE DE RECETTES "SERVICE CULTURE, SPECTACLES ET ACTIVITES" -**  
**MODIFICATION**

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des **articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le **décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022** portant application de l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le **décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son **article 22**,

Vu l'**instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006** relative aux régies des collectivités territoriales,

Vu les **articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu l'**inscription à l' Article 7062, fonction 311** du budget,

Vu les décisions municipales n°2006/123, n°2013/203, 2014/111, 2014/112, 2016/98, 2016/124, 2017/074, 2017/075, 2018/016, 2021/104 relatives à la régie de recettes « Spectacles - Service Culture » de la Direction Culture, Patrimoine et jumelage, et aux sous régies liées,

Considérant la nécessité d'augmenter d'une part le plafond d'encaisse à 5 000,00 € et d'autre part le fond de caisse à 100,00 €,

Vu l'**avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 13 mai 2025**,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes « Service culture, Spectacles et Activités » est rattachée à la Direction Culture, patrimoine et Jumelage,

- Article 2 : La régie est installée au 7 rue Vanderghote à Gravelines,
- Article 3 : La régie de recettes « Service culture, Spectacles et Activités » fonctionne depuis le 5 juillet 2006, et chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Article 4 : La régie encaisse les produits liés à l'ensemble des spectacles et activités afférents au Service Culture,
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
  - Chèque bancaire,
  - Carte bancaire,
  - Vente en ligne.
- Elles sont perçues contre remise de tickets ou de factures.
- Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin du mois et lors de sa sortie de fonction.
- Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes « Service culture, Spectacles et Activités »,
- Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichets seront également nommés.
- Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur,
- Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €,
- Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant prévu à l'article 10 pour le 30 de chaque mois, au minimum une fois par mois,
- Article 12 : Les recettes seront imputées à l'Article **7062**, fonction **311** du budget,
- Article 13 : La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la Régie, les décisions n°2006/123, n°2013/203, 2016/98, 2016/124, 2018/016 ; 2021/104 sont abrogées,
- Article 14 : La présente décision sera :
  - Inscrite au registre des délibérations,
  - Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
  - Transmise au sous-préfet de Dunkerque.
- Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **02 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 JUIN 2025**

Fait à GRAVELINES, le **02 JUIN 2025**

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**